

# COMMISSION TRANSPORT

## 1. Objet et domaine d'application

La commission transport veille au respect des obligations contractuelles de la société de ramassage et à la qualité et à la sécurité du ramassage scolaire entre le domicile et l'école.

## 2. Composition de la commission

La commission transport est composée de :

- un membre de la direction du lycée,
- un représentant du prestataire,
- jusqu'à 6 représentants des parents d'élèves, 3 titulaires et 3 suppléants, dont au moins un représentant du primaire et un du secondaire. Dans le cas où aucun parent du primaire ou du secondaire se présente, la place vacante pourrait être occupée par un parent indépendamment du niveau scolaire de l'enfant,
- un représentant du Conseil d'administration,
- un représentant des employés du prestataire impliqué dans le ramassage des élèves du lycée – chauffeur ou accompagnateur.

### 2.1 Représentants des parents d'élèves

En plus du représentant du Conseil d'administration, les parents représentants peuvent siéger à la commission transport après une inscription en début d'année auprès du secrétariat du CA. Le mandat de représentation est valide pour une année scolaire.

Les trois premiers parents inscrits par niveau seront automatiquement choisis pour siéger à la commission.

Les trois parents suivants inscrits seront suppléants et siégeront en cas d'absence du parent titulaire.

Les parents non membres de la commission ne peuvent pas assister aux réunions mais peuvent communiquer toutes leurs remarques, suggestions ou questions par écrit à la commission qui répondra après la réunion traitant la question.

### 3. Rôle de la commission

La commission:

- conseille le CA pour la préparation de l'appel d'offre et le choix du prestataire,
- étudie les conditions proposées par la société de ramassage du point de vue de la sécurité, de leur conformité aux normes bulgares et européennes et du respect des accords contractuels,
- rédige et amende le règlement intérieur du transport scolaire en liaison avec le prestataire et le soumet à validation au CA avant publication sur le site internet du lycée Victor Hugo,
- étudie, apprécie et contrôle les conditions de transport "domicile – école" proposées par le prestataire et notamment la qualité et la sécurité du transport et de l'accompagnement,
- La commission transport facilite la communication entre les parents usagers et l'entreprise prestataire. Elle prend en compte / analyse les remarques des parents faites par écrit ([commissiontransport@vhugo.org](mailto:commissiontransport@vhugo.org)) et en tire d'éventuels plans d'action,
- étudie / élabore des propositions d'évolutions stratégiques sur les questions de transport, qui seront le cas échéant soumises au CA.

### 4. Fonctionnement de la commission

La commission se réunit aussi souvent que nécessaire mais au moins trois fois par an - en septembre, en février et en juin. Chaque séance commence par le bilan de la période écoulée.

L'ordre du jour des réunions doit couvrir les questions suivantes :

- Rapport d'activité de la période passée incluant notamment une analyse de difficultés rencontrées et des éventuelles mesures à mettre en œuvre pour y remédier,
- Analyse des remarques et propositions des parents, élèves, personnels et du prestataire,
- Divers,
- Appel d'offre le cas échéant (lorsque cette question doit être étudiée).

### 5. Documents associés

- Composition de la commission transport (disponible sur le site)
- Règlement intérieur de la commission transport (disponible sur le site)
- Règlement intérieur du service de ramassage scolaire (disponible sur le site)